AIDES SPORTIVES

LE PORT
ANCRÉ DANS L'AVENIR

Le mot du Maire

Le sport est à la fois facteur de cohésion sociale et vecteur de réussite éducative. Il permet d'inculquer à chaque citoyen les valeurs de solidarité, de dépassement de soi, et de respect envers ses concurrents et ses partenaires. Il contribue au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi notre politique vise aussi bien le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre que le soutien au sport de haut niveau.

Pour conforter cette ambition, la municipalité propose différents dispositifs d'aides sportives :

- L'aide à la licence sportive, qui consiste en un soutien financier pour tous les moins de 30 ans résidant au Port et souhaitant adhérer à un club Portois ;
- Les bourses municipales d'excellence, qui récompensent les sportifs de haut niveau et aident à la mobilité hors département.

Grâce à une collaboration étroite avec le tissu associatif Portois, nous permettons à chacune et chacun de s'épanouir à travers le sport.

Je vous souhaite un bon parcours sportif !

Olivier Hoarau
Maire du Port

Aide à la licence sportive

Qu'est-ce qu'une licence sportive ?

C'est une adhésion à un club affilié à une fédération sportive.
La licence sportive permet d'avoir accès à un grand nombre d'activités organisées par le club. Le licencié est couvert par l'assurance obligatoire de la fédération pour les dommages qu'il pourrait causer ou qu'un tiers pourrait lui causer lors de ces activités.

La licence est délivrée :

- Par une fédération sportive
- En son nom par un club qui lui est affiliée

Il existe 3 types de licence :

La licence **«loisir»**

la licence **«compétition»**

la licence **«dirigeant/arbitre»**

Public éligible ?

1. Jeunes de moins de 30 ans
2. Résidant à Le Port
3. Souhaitant s'inscrire dans un club portois

Montant de l'aide ?

50 € sans conditions de ressources

Démarches à effectuer :

- Se rendre dans le club sportif de son choix ou retirer un dossier sur **www.ville-port.re**.
- **Déposer le dossier complet** ainsi que l'ensemble des documents demandés au club ou à la Direction des Sports.
- Les dossiers sont mensuellement déposés par le club et **instruits par la Direction des Sports de la Ville**.
- Le montant de l'aide sera **déduit du montant de l'adhésion** ou **remboursé directement** par le club aux licenciés.

Documents à fournir :

- Copie de la pièce d'identité
- Justification d'adresse
- Avis d'imposition
- Extrait d'acte de naissance ou livret de famille (pour les mineurs)
- Copie de la licence

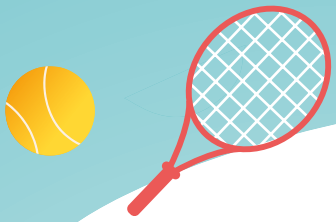

Bourse d'excellence

Qu'est-ce qu'une bourse d'excellence ?

C'est une aide individuelle soumise aux conditions de ressources destinée à l'achat de matériel et d'équipement.

Elle pourra également être utilisée pour participer aux frais d'inscription, de déplacement interne et de séjour afin d'encourager la pratique sportive de haut niveau.

Elle se décline en 2 cadres d'interventions :

- Mobilité
- Récompenses

Elle est complémentaire aux autres dispositifs d'aides et dispositifs publics de l'Etat et des collectivités territoriales.

La Mobilité

1- Bourse municipale de haut niveau fédéral

Elle concerne **les compétitions officielles** organisées par les ligues/comités/fédérations **des disciplines reconnues de « haut niveau »** par le Ministère des Sports.

	Revenu imposable <18 000€	Revenu imposable >18 000€
Résident portois licencié dans un club du Port	600€	450€
Résident portois non licencié dans un club du Port	350€	250€
Non résident portois licencié dans un club du Port	200€	200€

2- Bourse municipale de la pratique sportive

Elle concerne toutes **les disciplines non reconnues de « haut niveau »** par le Ministère des Sports et les associations sportives scolaires.

	Revenu imposable <18 000€	Revenu imposable >18 000€
Résident portois licencié dans un club du Port	350€	250€
Résident portois non licencié dans un club du Port	200€	150€
Non résident portois licencié dans un club du Port	100€	100€

3- Bourse municipale océan Indien

Elle concerne toutes les compétitions officielles des disciplines sportives de haut niveau (liste du Ministère des Sports) **se déroulant dans la zone océan Indien.**

	Revenu imposable <18 000€	Revenu imposable >18 000€
Résident portois licencié dans un club du Port	350€	250€
Résident portois non licencié dans un club du Port	200€	150€
Non résident portois licencié dans un club du Port	100€	100€

La Récompense

1- Bourse municipale de haut niveau fédéral

Elle concerne **les compétitions officielles** organisées par les ligues/comités/fédérations **des disciplines reconnues de « haut niveau »** par le Ministère des Sports.

	Titre régional	Titre national			Titre international		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Résident portois licencié dans un club du Port	200€	400€	300€	250€	550€	450€	350€
Résident portois non licencié dans un club du Port	150€	250€	200€	150€	350€	300€	250€
Non résident portois licencié dans un club du Port	200€	400€	300€	250€	550€	450€	350€

2- Bourse municipale de la pratique sportive

Elle concerne toutes **les disciplines non reconnues de « haut niveau »** par le Ministère des Sports et les associations sportives scolaires.

	Titre régional	Titre national			Titre international		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Résident portois licencié dans un club du Port	100€	250€	200€	150€	300€	250€	200€
Résident portois non licencié dans un club du Port	100€	200€	150€	100€	250€	200€	150€
Non résident portois licencié dans un club du Port	100€	250€	200€	150€	300€	250€	200€

3- Bourse municipale océan Indien

Elle concerne toutes les compétitions officielles des disciplines sportives de haut niveau (liste du Ministère des Sports) **se déroulant dans la zone océan Indien.**

	Or	Argent	Bronze
Résident portois licencié dans un club du Port	350€	300€	250€
Résident portois non licencié dans un club du Port	300€	250€	200€
Non résident portois licencié dans un club du Port	350€	300€	250€

Documents à fournir :

- Copie de la pièce d'identité
- Justificatif d'adresse
- Avis d'imposition (uniquement pour la mobilité et les résidents portois)
- Extrait d'acte de naissance ou livret de famille (pour les mineurs)
- Copie de la licence de l'athlète
- Attestation de la ligue, du comité ou de la fédération justifiant le déplacement et/ou la récompense
- RIB

Nous sommes à votre disposition

Pour **plus de renseignements sur les aides sportives** de la ville, n'hésitez pas à nous contacter.

Horaires d'ouverture

Nous sommes à votre écoute durant **les horaires d'ouverture.**

	Du lundi au vendredi
Matin	8h00 - 12h00
Après-midi	13h00 - 16h00

Modalités et contact

Direction Générale
Adjointe de la Vie locale
Direction des Sports
0262 42 79 40

02 62 42 79 40

LE PORT
ANCRÉ DANS L'AVENIR

www.ville-port.re